

CONVENTION PARTENARIAT CCAS / RESIDENCE AUTONOMIE LE VIEUX COLOMBIER 2025

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Le Centre Communal d'Action Sociale d'ISNEAUVILLE, représentée par sa présidente, Sylvie LAROCHE et sa vice-présidente, Marie-Pierre PADULAZZI ci-après dénommé « CCAS »,
d'autre part

ET

La Résidence Autonomie Le Vieux Colombier, représentée par sa présidente, Sylvie LAROCHE et sa vice-présidente, Marie-Pierre PADULAZZI ci-après dénommé « Résidence Autonomie Le Vieux Colombier »,
d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Le CCAS est un service de proximité assurant une mission d'accueil, d'accompagnement sur le dispositif d'aides sociales avec les partenaires sociaux locaux et institutionnels mais le budget annexe concerne la gestion et l'entretien de la Résidence Autonomie Le Vieux Colombier située Rue des Primevères 76230 ISNEAUVILLE.

A ce titre, il est nécessaire de formaliser une convention financière entre le CCAS d'ISNEAUVILLE et la Résidence Autonomie le Vieux Colombier portant sur le financement de l'embellissement de la Résidence, son entretien et l'acquisition d'équipements nécessaires aux résidents.

EXPOSÉ ET OBJET DE LA CONVENTION :

La Ville soutient depuis plusieurs années son CCAS qui organise des manifestations à destination de l'action sociale sur la commune et qui participe aux actions de services à la personne.

Le CCAS ayant un budget de fonctionnement excédentaire ; il est convenu de verser une subvention exceptionnelle cette année sur le budget de la Résidence Autonomie Le Vieux Colombier.

La présente convention a pour but de définir les conditions du partenariat.

Engagement du CCAS :

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à respecter l'objet de cette convention en subventionnant les travaux d'amélioration de la Résidence.

Engagement de la Résidence :

Durée : la présente convention est valable pour l'année 2025.

Les engagements concernent l'utilisation de cette subvention pour embellir, équiper et rénover la Résidence Autonomie Le Vieux Colombier.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue sous réserve que les engagements de la Résidence répondent toujours aux objectifs précités.

Subvention annuelle :

Le CCAS s'engage à soutenir financièrement son budget annexe : la Résidence Autonomie Le Vieux Colombier. Après validation du Conseil d'administration du CCAS, le montant 2025 est fixé à 55 000 €.

L'aide du CCAS sera créditée au budget annexe de la Résidence Autonomie sous réserve du respect des engagements.

Promotion du partenariat :

La Résidence Le Vieux Colombier mentionnera le soutien du CCAS dans tout document aussi bien interne qu'à destination du public avec par exemple l'insertion du logo du CCAS ;

Contentieux :

A défaut de solution amiable, les contentieux survenant dans l'application de la présente convention seront présentés devant le tribunal administratif de Rouen.

FAIT A ISNEAUVILLE, le 10/04/2025

La Présidente du CCAS,

Sylvie LAROCHE



La Vice-Présidente du
CCAS représentant la
Résidence Autonomie,

Marie-Pierre PADULAZZI

